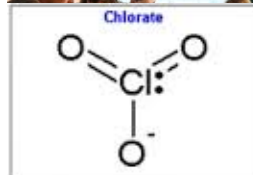




Chlorate.



Dans le passé les Chlorates étaient des ingrédients actifs utilisés dans les herbicides totaux ("mauvaises herbes Ex "). Depuis 2008 toutefois, ces produits ne sont plus autorisés dans l'UE (depuis 1992 en Allemagne). Depuis, les États membres de l'UE n'ont pas trouvé d'accord concernant le niveau temporaire de résidus en Europe, y compris en septembre dernier. Lors de cette dernière réunion, il a été convenu de ne pas appliquer le taux légal de détection de l'Union européenne de façon stricte, qui est actuellement au seuil de 0,01 mg / kg. Cette décision est fondée sur la source de la contamination - utilisations légales de produits biocides, et aussi sur l'art.14 de la législation alimentaire générale (GFL), règlement 178 / 2002. À la suite de cette décision, [chaque État membre de l'UE doit maintenant procéder à une évaluation nationale \(si ce n'est pas encore fait\) des chlorates et fixer des LMR nationales](#). En attendant, et ce, jusqu'à ce que les décisions soient prises à chaque niveau national, la LMR légale de 0,01 mg / kg reste en place.

Actuellement, un certain nombre de pays comme la Belgique, les Pays-Bas et l'Allemagne ont déjà mis en œuvre des LMR nationales pour le chlorate. (Source: Freshfel)

Les Pays Bas:

Pour les produits végétaux:

- 0.1 mg / kg pour tous les produits à l'exception des légumes (sur la base de la classification des produits à l'annexe I du règlement (CE) n ° 396/2005)
- 0.25 mg / kg pour tous les légumes à l'exception des carottes
- 0.2 mg / kg pour les carottes

Pour les autres aliments les limites suivantes ont été fixées:

- 0.1 mg/kg pour tous (non-végétaux) à l'exception de l'alimentation infantile
- 0.01 mg/kg pour l'alimentation infantile (en conformité avec les Directives CE 2006/125 et 2006/141)

Allemagne:

- 0,1 mg/kg pour les fruits, légumes, céréales, thé, café, cacao, oléagineux, épices, houblon et plantes sucrières
- 0,2 mg/kg pour les carottes
- 0,25 mg/kg pour les légumes (à l'exception des carottes)

Belgique:

Limite générale fixée à 0.7 mg/kg, à l'exception de:

- Tous les produits alimentaires qui présentent un risque pour la santé du consommateur quand ils contiennent un niveau de 0.7 mg / kg (sur la base d'une ARfD de 0.01 mg/kg de poids vif, un facteur de variabilité de 1 et des données de consommation basées sur le modèle de l'EFSA)
- Herbes (limite d'action de 5 mg/kg)
- Alimentation infantile (0.01 mg/kg, législation spécifique)
- Limites d'action spécifiques:

Apples: 0.48 ppm	Parsley: 5 ppm	Salsify: 0.7 ppm
Pears: 0.69 ppm	Fresh herbs (other): 5 ppm	Sweet pepper: 0.7
Broccoli: 0.7 ppm	Celery: 0.7 ppm	Zucchini: 0.7 ppm
Cauliflower: 0.7	Beans (with pods): 0.7 ppm	Tomatoes: 0.7
Lettuce: 0.7 ppm	Peas (without pods): 0.7 ppm	Endive: 0.57 ppm
Lamb lettuce: 0.7	Carrot: 0.7 ppm	Baby food: 0.01
Spinach: 0.44 ppm	Potatoes: 0.45 ppm	Water: 0.7 ppm
Chicory: 0.7 ppm	Milk: 0.29 ppm	



Méthode d'analyse chlorate:

Nom de la méthode: **CLO_01_A**

Technologie de détection: **LC-MS/MS**

Limite de quantification: **0.01 mg/kg**